

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

---

**PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 227

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 18, après le mot :

« pourvoir »

supprimer les mots :

« , dont la composition ne peut excéder 60 % d'un même sexe ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de cohérence. Les commissions de recrutement et de titularisation doivent être composées par des personnes sélectionnées selon des critères de qualification et de compétence seulement.